

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 71/113 du 22/4/71 /MT.DGT.DELC.-7/6
portant intégration et nomination de Mr.
M'BANGO Dominique dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I de l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu les dossier constitué par l'intéressé ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 67-304 du 30/9/1967 susvisé, Mr. M'BANGO Dominique, né le 7/8/1947 à Brazzaville, titulaire de la Licence de Lettres Modernes, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice local 740 - ACC : néant.

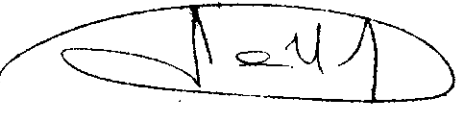
ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

A LIATIONS :

JORPC 1
DGT.DELC 5
DGT-BST 1
DF 3
CF 2
SGE 2
DRH 1
SGCE/BC 3
Intéressé 1

BRAZZAVILLE, LE 22 Avril 1971

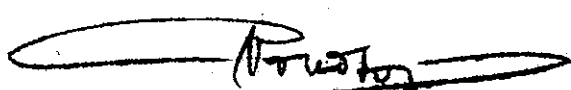
Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat
Le Ministre de l'Education Nationale


H. L O P E S.-


Commandant M. NGOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

P. Le Ministre des Finances et du Budget
Le Ministre des Affaires Etran-
gères


A. ICKONGA.-